

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., POLY J.P., LOCUTY M., ROUSSEAUX G., JOBET M., MARA D., LAGNEAU C., LAGNEAU S., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S., GOUJARD M.

**Etaient excusés et représentés** :

Mme BARBET E. procuration donnée à Mr AUBER A.  
Mme GRANATA L. procuration donnée à Mr MARA D.  
Mme DEBAISIEUX F. procuration donnée à Mme COLLIER L.  
Mme WILLIAME B. procuration donnée à Mr REGHEM T.  
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.  
Mr DAVOINE L., procuration donnée à Mr MARA D.

**Absent et excusé** : Mr DESTRÉS C.



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (16 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Liliane COLLIER est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE**

Monsieur Bongibault revient sur le paragraphe consacré au document unique, qu'il ne trouve pas assez détaillé et précise que sa remarque portait sur un risque identifié pour les enfants du restaurant scolaire René Bry.

Monsieur Goujard signale la contradiction entre le compte-rendu dans l'infos Trélon et le procès-verbal de la précédente séance en date du 30 Septembre 2021, notamment sur la subvention non attribuée à la Confrérie Saint Pansard.

Monsieur Bombart répond qu'il s'agit d'une erreur qu'il n'a pas repérée à la parution du journal.

Le procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°21012021\_02**

Il est demandé à Monsieur Locuty de quitter la salle.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 21 janvier 2021, il a été décidé de vendre à l'entreprise CBB, détenue par Monsieur Locuty Mathieu, un immeuble à usage de garage double, sis à Trélon n°8 rue Aristide Briand, cadastré E n°2395/3, d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage), au prix de 3000,00 €.

Il s'avère que le numéro de cadastre est erroné et que Monsieur Locuty Mathieu souhaite acquérir ce bien en son nom.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de procéder au retrait de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le numéro de cadastre est erroné et que Monsieur Locuty Mathieu souhaite acquérir ce bien en son nom, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération N°21012021\_02.

**VENTE DE L'IMMEUBLE À USAGE DE GARAGE DOUBLE, SIS 8 RUE ARISTIDE BRIAND À MONSIEUR LOCUTY**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Locuty Mathieu se porte acquéreur de l'immeuble à usage de garage double servant de local de stockage.

Monsieur Bouqueuniaux est de nouveau surpris que ce bien ne lui ait pas été proposé en priorité suite à l'exercice du droit de préemption de la commune à l'époque où ce dernier était acquéreur.

Monsieur Le Maire répond que l'article L213-11 du Code de l'urbanisme concerne un bien acquis depuis moins de cinq ans. Or, ces garages ont été acquis depuis plus de 5 ans.

La valeur vénale de ce bien, sis à Trélon 8 rue Aristide Briand, cadastré section E 2719 d'une contenance de 1a 10ca a été estimée à 3000,00 €.

Le conseil municipal,

Considérant la vétusté de l'immeuble, sis sur la parcelle n°E 2719 d'une contenance de 1 a 10 ca,

Considérant que le bien n'est pas destiné à un service public communal,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune et qu'il appartient à la collectivité de négocier au mieux de ses intérêts,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur Locuty Mathieu, de fixer le prix de cession à 3000,00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision, décide à l'unanimité, d'accepter l'offre de Monsieur Locuty Mathieu, de fixer le prix de cession à 3 000,00 €, les frais liés à la présente vente restant à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

### **BUDGET ANNEXE ALSH – PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur Goujard demande pourquoi prendre une telle décision alors que le budget primitif a été voté en avril dernier. Il lui est répondu que le budget primitif est un budget prévisionnel et qu'il convient de prendre cette délibération pour ajuster les chiffres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget annexe ALSH,

Considérant les crédits inscrits au compte 6521 du budget principal de la ville et au compte 7552 du budget annexe ALSH sur l'exercice 2021, décide à l'unanimité de combler le déficit de fonctionnement du budget annexe ALSH à hauteur de 70 094,17 € au titre de l'exercice 2021.

### **BUDGET ANNEXE FORÊT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DANS LE BUDGET 2021 AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur les modalités de fonctionnement du Budget Annexe Forêt,

Considérant que le Budget Annexe Forêt est excédentaire au titre de l'exercice 2021,

Considérant les budgets primitifs 2021 de la commune et de la forêt,

Décide à l'unanimité de reverser une partie de l'excédent du Budget Annexe Forêt, à hauteur de 174 612,35 €, dans le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2021.

Monsieur Le Maire précise qu'une importante vente de chênes et d'épicéas a été réalisée. Suite à ces ventes, des frais de gardiennage et de replantations conséquents devront être prévus sur l'exercice 2022.

Monsieur Goujard souhaiterait une concertation avec l'ONF pour éviter les coupes rases en forêt. Il lui est répondu que ces coupes rases sont parfois nécessaires à la régénération des jeunes pouces et de certaines essences. Elles sont néanmoins peu pratiquées en forêt de Trélon.

### **BUDGET ANNEXE FORÊT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM N°1)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré,

Vu le budget Annexe Forêt 2021 adopté le 16 avril 2021,

Considérant que les crédits ouverts au budget annexe forêt 2021 sont insuffisants,

décide à l'unanimité d'adopter au budget 2021 les modifications ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	174 612,35 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 612,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 612,35 €
<b>TOTAL D70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 612,35 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 612,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>174 612,35 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>174 612,35 €</b>		<b>174 612,35 €</b>

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal ayant en charge d'intervenir pour la ville en matière d'action sociale.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à une subvention versée par la commune.

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 40 000 € pour faire face aux dépenses du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour faire face aux charges de ce dernier au titre de l'exercice 2022.

## **MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES FRANCAS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la convention de partenariat signée entre la commune et l'association « Les Francas » prévoit le versement de 60 % de la subvention en début d'année, sur présentation du budget prévisionnel.

Ce budget prévisionnel 2022 s'élève à 185 400,00 € dont 23 616,00 € de participation communale.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 14 169,60 € représentant 60 % de la participation communale.

Monsieur Goujard remarque que la demande aurait du être étudiée en commission vie associative. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un service public concédé à une association.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant le budget prévisionnel 2022 de l'association « Les Francas » qui s'élève à 185 400,00 € dont 23 616,00 € de participation communale, décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 14 169,60 € au titre de l'exercice 2022.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE LE CLOS FLEURI – EXERCICE 2022**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'association Maison Familiale Rurale Le Clos Fleuri sollicite une subvention exceptionnelle de 75 € par jeune inscrit pour l'année 2021/2022 dans l'établissement en vue de la construction d'une salle polyvalente de sport.

Monsieur Goujard réitère son désaccord puisque la commune n'a pas de convention avec l'établissement.

Monsieur Le Maire répond que la commune n'a signé de convention avec aucune école.

Monsieur Goujard estime que cette demande relève de la commission vie et associative bien que le projet soit pertinent pour les enfants de Trélon. Il désapprouve les modalités d'octroi et non le fonds.

Il en est de même pour le logo de la mairie qui n'a pas été discuté en commission de communication.

Il lui est rappelé que le nouveau logo a été présenté au conseil municipal lors de la réunion en date du 30 septembre 2021.

Monsieur Le Maire lui précise également que le nombre de conseillers municipaux est plus important que les membres siégeant à la commission vie associative.

Monsieur Hannecart clôt le débat en annonçant qu'une réunion de la commission vie associative sera programmée prochainement pour étudier les attentes des associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que neuf jeunes de la commune sont inscrits dans l'Etablissement Le Clos Fleuri,

Considérant l'intérêt du projet, décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 675,00 € au titre de l'exercice 2022, soit 75 € x 9.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- **Demande de subvention de la Confrérie Saint Pansard 2022** : La demande de subvention complémentaire présentée par la Confrérie Saint Pansard ne peut aboutir car le dossier est incomplet. Il manque notamment le rapport d'activités et le compte de résultat 2021.
- **Cartes scolaires** : Monsieur Le Maire annonce à l'assemblée qu'aucune fermeture de classe n'est prévue pour la prochaine rentrée de Septembre.
- **Château des Carmes** : le conseil municipal est informé que l'EPF a donné son accord pour un échelonnement du prix d'acquisition sur une durée de 7 ans.
- **PACTE SAT II** : Pour répondre aux questions posées par Monsieur Goujard lors du précédent conseil municipal, les 4 fiches présentées sont :

1. Implantation d'un CAMSP et CATTP/CMP dans le château des Carmes ;
2. Rénovation énergétique de la mairie et son annexe ;
3. Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (Avesnoise/commune) ;
4. Rénovation énergétique de la salle des sports.

Lors du dernier conseil communautaire, le Président de la CCSA a tenu le même discours que Monsieur Le Maire. A savoir : le PACTE SAT 2 reprend les principaux engagements de l'État et des autres partenaires et non les fiches actions détaillées.

Monsieur Le Maire rappelle le refus de « Trélon Le Renouveau » de voter la demande de subvention relative à la rénovation énergétique de la Mairie et son annexe.

Des discussions sont ensuite engagées sur la maison Ténart.

Monsieur Goujard déclare qu'il est urgent de réaliser les travaux de mise hors d'eau du bâtiment et qu'à son sens ces travaux sont prioritaires par rapport à la rénovation énergétique de la mairie et son annexe.

Monsieur Le Maire répond qu'il faut attendre le classement de l'immeuble au titre des Monuments Historiques pour réaliser un diagnostic et établir un programme de travaux. Ce classement permettrait d'obtenir des subventions à hauteur de 80 % par la DRAC.

Monsieur Goujard remet en question cette demande de classement qui décourage les porteurs de projets potentiels.

- Restaurant scolaire : Trélon fait partie des 155 communes qui appliquent la loi Egalim à 100 %. Aucune augmentation de tarif n'a été demandée aux parents.

Pour rappel : au 01/01/2022, 50 % de produits répondent à un critère de qualité dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

C'est le fruit d'un travail avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois depuis plusieurs années. Monsieur Le Maire rappelle qu'en juillet, la commande publique a été lancée en prévenant les prestataires potentiels.

Deux de ces prestataires ont répondu :

- Traits d'Union ;
- API restauration.

Seule, la réponse de cette dernière est conforme au cahier des charges.

En ce qui concerne Proxi, ce dernier a déclaré qu'il ne pouvait pas assumer la confection et la livraison de 120 repas journaliers.

Monsieur Goujard rebondit ensuite sur le fonctionnement de la restauration scolaire à Anor.

Monsieur Le Maire rappelle qu'Anor dispose d'un cuisinier pour confectionner les repas et que la majorité des matières premières sont commandées dans une centrale d'achat. Il conclut que chaque commune a son propre mode de fonctionnement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.